

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

1.1 Dispositions générales

L'Ecole de musique Francis POULENC est un établissement d'enseignement musical de statut public géré par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (Dieppe-Maritime), ayant pour vocation la formation aux divers aspects de la pratique musicale.

► **Responsable pédagogique** : Perrine BUICHE

Ecole de musique Francis POULENC
Avenue de la Hêtraie
76 550 OFFFRANVILLE
Tél : 02 35 83 45 42
Email : em.poulenc@agglodieppe-maritime.com

► **Administration/Facturation** :

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (Dieppe-Maritime)
Chemin des vertus – Saint Aubin sur Scie - BP 22
76 550 OFFFRANVILLE
Tél : 02 32 90 20 25
Email : contact@agglodieppe-maritime.com

► **Enseignants par discipline** :

Département	Discipline	Enseignants
CORDES	Violon	Perrine BUICHE
	Guitare classique	Sébastien LETELLIER
	Guitare électrique	Gaëtan BEUX
	Piano	Caroline LECOEUR
VENTS	Flûte traversière	Anne QUEVAL
	Saxophone	Sébastien LETELLIER
	Trompette	Laurent TABESSE
PERCUSSIONS	Percussions	Manuel GOFFETTRE
FORMATION MUSICALE		Laurent TABESSE Sébastien LETELLIER
EVEIL ET DECOUVERTE MUSICALE		Perrine BUICHE
CHORALE		Olivier TAMBOISE
ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE	Musiques actuelles, Jazz, Musiques du monde Musique de chambre 1 ^{er} Tutti	M. Goffettre, G. Beux S. Letellier, P. Buiche

1.2 Tarifs et modalités d'inscription

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant des droits d'inscription s'établit de la façon suivante :

a) Tarifs pour les habitants des communes de l'Agglomération Dieppe-Maritime

(Ancourt, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Colmesnil-Manneville, Dieppe, Grèges, Hautot-sur-Mer, Martigny, Martin-Eglise, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, Sainte Marguerite-sur-Mer, Sauqueville, Tourville-sur-Arques, Varengueville-sur-Mer)

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial¹ de chaque foyer ce qui permet d'aboutir à un tarif personnalisé par famille et par type d'activité.

Il existe 3 catégories de tarifs :

- **Tarifs A** : correspond aux cours de **pratique collective « Jeunes »** (cours d'éveil et de découverte, formation musicale seule, un atelier de pratique collective seul).
- **Tarif B** : correspond aux **cursus « Jeunes » à 1 instrument** (formation musicale + un instrument + possibilité de pratique collective) ou aux cours de **pratique collective « Adultes »** (formation musicale seule, un atelier de pratique collective seul).
- **Tarif C** : correspond aux **cursus « Jeunes » à 2 instruments** (formation musicale + deux instruments + possibilité de pratique collective) ou **aux cursus « Adultes » à 1 instrument**.
- **Tarif C+A** : correspond aux **cursus « Adultes » à 2 instruments** (formation musicale + deux instruments + possibilité de pratique collective).

Tranches	Fourchette de tarifs		
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
T1	De 32,96 € à 54,92 €	de 49,43 € à 82,40 €	de 65,72 € à 109,86 €
T2	De 54,92 € à 76,89 €	de 82,40 € à 115,34 €	de 109,86 € à 153,80 €
T3	De 76,89 € à 93,36 €	de 115,34 € à 139,52 €	de 153,80 € à 188,95 €
T4	De 93,36 € à 120,84 €	de 139,52 € à 181,26 €	de 188,95 € à 241,68 €
T5	De 120,84 € à 153,80 €	de 181,26 € à 225,20 €	de 241,68 € à 302,10 €
T6	De 153,80 € à 186,75 €	de 225,20 € à 274,63 €	de 302,10 € à 373,50 €

b) Tarifs extérieurs

Pour les élèves en provenance de communes situées en dehors de l'Agglomération Dieppe-Maritime, les tarifs ont été fixés de manière forfaitaire (aucune copie d'avis d'imposition n'est donc demandée)

Eveil, Découverte	239,98 €
Formation musicale	361,56 €
1 instrument jeune ou adulte (avec ou sans formation musicale et ateliers collectifs)	620,73 €
2 ^{ème} instrument jeune ou adulte	310,36 €

* Tarif « jeune » appliqué aux élèves de moins de 25 ans

¹ Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente, majoré de 10% (majoration permettant de calculer les revenus avant abattement de 10%), par le nombre de personnes au foyer (qui figure également sur l'avis d'imposition) puis en divisant le résultat par 12

c) Tarif de la chorale

Le tarif forfaitaire appliqué pour la chorale est de 99 €/an. Ce tarif s'applique de manière indifférenciée aux résidents et aux non-résidents de l'Agglomération.

d) Modalités d'inscription

▪ Prérequis pour les inscriptions

- Les nouvelles inscriptions à l'école de musique s'adressent prioritairement aux jeunes de moins de 18 ans scolarisés sur le territoire communautaire.
- Toute démission d'un élève lui fait perdre sa qualité d'utilisateur prioritaire pour les inscriptions futures.

▪ Inscription pédagogique

Les inscriptions pédagogiques se font directement à l'Ecole de musique Francis POULENC située avenue de la hêtraie à Offranville les :

Inscriptions pédagogiques

A l'Ecole de Musique :

Mercredi 5 septembre 2018 de 10h à 17h
Vendredi 7 septembre 2018 de 16h30 à 20h
Samedi 8 septembre 2018 de 10h à 14h

DATE LIMITE DU DEPÔT DES DOSSIERS

Vendredi 21 septembre

Début des cours

A partir du lundi 10 septembre 2017

▪ Inscription administrative

Un dossier d'inscription devra être rempli pour chaque famille. Ce dossier sera en lien :

- sur le site Internet de Dieppe-Maritime (www.agglodieppe-maritime.com),
- via la newsletter de l'Ecole de Musique Francis POULENC envoyée aux parents et élèves durant l'été 2018
- sur demande à l'adresse em.poulenc@agglodieppe-maritime.com

Les pièces justificatives demandées devront être déposées soit :

- directement à l'école de musique,
- par voie postale à l'adresse : Dieppe-Maritime, Boulevard des Frères ROUSSEAU 76550 OFFRANVILLE,
- par mail à l'adresse : em.poulenc@agglodieppe-maritime.com

La date limite du dépôt des dossiers est le **21 septembre 2018**

1.3 Modalités de paiement

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription. Aucun remboursement a posteriori ne sera effectué.

Pour tout changement d'ordre administratif contacter Madame MULARD,
Secrétariat de l'Ecole de Musique au 02 32 90 20 31.

Le règlement des droits d'inscription s'effectue au cours de l'année scolaire en trois versements (un versement par trimestre) à réception d'un mémoire des sommes dues émis par Dieppe-Maritime.

En cas de maladie empêchant le suivi des cours pendant au moins un trimestre ou en cas de déménagement à plus de 30 km de l'école de musique, les trimestres à venir qui ne seront pas effectués ne seront pas demandés, sur production d'un justificatif.

Les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année scolaire, sous réserve des disponibilités des professeurs dans les disciplines demandées, devront s'acquitter du trimestre en cours au moment de l'inscription et des trimestres suivants.

Le paiement s'effectuera à la trésorerie de Dieppe :
4 BD MARECHAL JOFFRE
76201 DIEPPE CEDEX

Si vous bénéficiez de facilités de paiement via les Bon Temps CAF ou PASS 76, il est demandé de joindre vos justificatifs lors de l'inscription pédagogique.

Tous justificatifs déposés après la fin de l'année ne sera pas pris en compte.

1.4 Calendrier

Les cours reprennent à partir du lundi 10 septembre et adoptent ensuite le calendrier des congés scolaires en vigueur dans l'Education nationale.

1.5 Assiduité / Absences / Discipline

Chaque élève s'engage à assister régulièrement aux cours mais également aux manifestations, répétitions et auditions de l'école.

En cas d'absence de l'élève, la responsable pédagogique ou le professeur concerné devra être informé dans les meilleurs délais, par écrit ou téléphone.

Après concertation entre les parents, les professeurs et la Direction, trois absences non justifiées entraînent la radiation de l'élève.

Dans ce cas, la cotisation trimestrielle restera acquise en totalité.
Les absences d'élèves (même excusées) n'entraînent pas un rattrapage de cours.

Pour les élèves qui n'apporteraient pas à leurs études l'attention nécessaire ou dont le comportement générerait le fonctionnement des classes, les représentants de Dieppe-Maritime peuvent :

1. Interdire un ou des cours à un utilisateur en cas de non-respect du règlement ou si ce dernier a un comportement perturbateur : violence physique ou morale, injures et non-respect envers les autres élèves et les membres du personnel de l'école de musique,
2. Rencontrer les parents et les responsables pédagogiques,
3. Exclure temporairement ou définitivement l'élève,
4. Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après un entretien avec les parents ou le responsable légal de l'élève.

Tout abandon en cours d'année devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Dieppe-Maritime.

Dans le cas contraire, le montant annuel vous sera facturé.

1.6 Liaison parents – école

L'équipe de professeurs de l'école sont à la disposition des parents pour évoquer toutes formes de problèmes qu'ils peuvent rencontrer en cours d'année scolaire.

Dans un souci de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants au cours.

1.8 Location d'instruments

Les élèves de l'école de musique peuvent louer un instrument de musique à l'école de musique Francis Poulenc ou au Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous réserve de disponibilité.

Les familles qui souhaitent faire une demande de location sont donc invitées à faire une demande auprès du professeur d'instrument.

Les tarifs de location pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

- Tarif Enfant : 70 € par an
- Tarif Adulte : 115 € par an

2. PARCOURS PEDAGOGIQUES

Pour les petits :

Eveil musical
De 3 à 5 ans

Découverte musicale
6 ans

CURSUS:

1^{er} Tutti
(pour les élèves de 1^{ère} année instrumentale)

- **Pratique instrumentale collective**
(2 cours hebdomadaires)

Cycle 1
(*cursus diplômant*)

- **Pratique instrumentale**
- **Formation musicale obligatoire**
- **Pratique collective**

Cycle 2 et 3
(*cursus diplômant partiel*)

- **Pratique instrumentale**
- **Formation musicale obligatoire**
- **Pratique collective**

HORS CURSUS :

- **Pratique instrumentale**
- **Formation musicale**

et/ou
- **Pratique collective**

Cours collectifs :

Ateliers de pratique collective

Musiques actuelles, jazz,
musique de chambre,
orchestre (au CRD)

Formation musicale

Chorale

2.1 Eveil musical

Cette sensibilisation est pluridisciplinaire et permet à l'enfant de découvrir de manière ludique et sensorielle un monde sonore, d'explorer et de trouver sa voix, de développer une attitude d'écoute, d'affiner sa motricité et d'éveiller son sens de la créativité et de l'invention.

Age : enfants scolarisés en classe de MS ou GS (sous réserve d'un nombre minimum par tranches d'âge dans la limite de 12 élèves)

Durée hebdomadaire : **cours collectif de 30 à 45 minutes**

2.2 Découverte musicale

L'année de découverte musicale marque la transition entre l'éveil musical et la première année de cursus. Ce cours permet aux enfants en cours préparatoire de découvrir plusieurs instruments au cours de l'année afin de déterminer celui qu'ils souhaiteront pratiquer par la suite.

Contenu :

- Un **cours collectif de 45 minutes basé sur l'écoute et la pratique** (écoute, chant, rythmes).
- Une **séance de 30 minutes de découverte des instruments** :

L'élève fera une initiation d'environ 1 mois par instrument lors de séances hebdomadaires de 30 minutes par groupe de 2 ou 3 élèves. Les instruments seront mis à disposition des élèves sur place. Selon l'emploi du temps, les élèves sont amenés à ne pas avoir de cours d'instrument sur certaines périodes

Age : enfants scolarisés en classe de CP ou CE1

Durée hebdomadaire totale : 1h15

2.3 1er Tutti

En 2018-2019, un parcours expérimental est proposé pour les élèves débutants privilégiant la pratique collective. Ce parcours comprend :

- Un cours instrumental collectif d'1heure encadré par 2 professeurs. Ce cours a pour objectif de placer la pratique instrumentale collective au cœur de l'enseignement, dès le début de l'apprentissage. L'équipe enseignant souhaite ainsi globaliser les enseignements pour leur donner davantage de cohérence.
- Un cours d'instrument (individuel ou collectif) d'au moins 30 minutes

2.4 Cursus Jeunes ou Adultes

Le cursus est organisé en 3 cycles. Un cycle est une période pluriannuelle qui permet l'acquisition d'un certain nombre de compétences. Selon chaque élève, la durée du cycle peut varier entre 3 et 5 ans. Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus et une évaluation qui lui sont propres.

Les trois composantes d'un cursus diplômant sont les suivantes :

- **Le cours d'instrument,**
- **La formation musicale**
- **La pratique collective.**

L'école de musique d'Offranville propose d'accompagner les élèves sur le cycle 1 et partiellement sur les cycles 2 et 3.

→ **Cycle 1**

Le 1^{er} cycle constitue une période d'expérimentation qui permet à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers musical en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle.

Contenu :

- Un cours collectif de formation musicale
- Un cours d'instrument (individuel ou collectif) d'au moins 30 minutes

→ **Cycle 2**

Le 2^{ème} cycle est une période de consolidation dont l'objectif est l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome.

Contenu :

- Un cours collectif de formation musicale d'1 heure
- Un cours d'instrument (individuel ou collectif) d'au moins 45 minutes
- Un cours de pratique collective

2.5 Hors Coursus – Adultes/Grands adolescents

Pour les élèves adultes confirmés, un projet personnel sera établi sous la forme d'un « contrat personnalisé » afin de fixer des objectifs à atteindre dans la pratique d'un instrument et/ou en vue d'une pratique collective

Il sera possible pour ces élèves d'approfondir leurs connaissances et leurs pratiques en optant pour un cours de formation musicale et/ou un atelier de pratique collective.

Contenu :

- Un cours d'instrument de 30 minutes
- 1h de cours collectif de formation musicale et/ou 1h de pratique collective

2.6 Pratique collective

Les élèves seront invités à s'inscrire en début d'année à l'atelier de leur choix :

- Musiques actuelles /atelier jazz/ Musique de chambre
- Orchestre d'harmonie et symphonique (au CRD Camille Saint Saëns de Dieppe)

Ponctuellement, des stages de pratique collective, organisés sur une journée, seront organisés durant l'année afin de permettre aux élèves qui le souhaitent d'approfondir leur pratique musicale et de travailler sur des notions musicales ou des répertoires particuliers

2.7 Chorale

Le cours de chorale s'appuie sur un apprentissage et une acquisition des techniques vocales ainsi que sur une mise en pratique à travers un répertoire varié.

Durée hebdomadaire : 1h30

2.8 Evaluation

Des évaluations sont organisées chaque année, soit de manière continue, soit par une évaluation publique. Elles permettent à l'élève de se situer au sein de son cycle et de mesurer les progrès accomplis.